

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 5 février 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 06.02.2018 - Ordre du jour - Approbation.
3. Commission Locale de Développement Rural - Modification du quart communal - Décision.
4. Vente d'une parcelle sise rue de l'Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 150 R 12 partie d'une superficie de 1.182,5 m<sup>2</sup> - Décision.
5. Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen - Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé réalisation - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Plan d'investissement communal 2017-2018 - Modification du Plan suite à l'octroi d'un montant bonus complémentaire de 63.464,69 € - Décision.
8. Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) - Avenants 1 à 3 - Approbation.
9. Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation - Adoption.
10. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 - Approbation.

**HUIS CLOS**

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  12. Directeur général faisant fonction - Désignation.
  13. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Communications diverses.**

### **Approbations par la tutelle.**

La modification budgétaire 2/2017, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 21 décembre 2017, transmis en date du 22 décembre 2017. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 48.633,45 € et par un boni global de 1.315.332,67 € et, au service extraordinaire, par un boni de 114.204,35 €.

La délibération du 13 novembre 2017, par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever, pour l'exercice 2018, la taxe sur les mines, minières et carrières, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 3 janvier 2018, transmis en date du 3 janvier 2018.

---

### **2) Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 06.02.2018 - Ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Considérant que par lettre du 03.01.2018 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 06.02.2018 ;

Considérant que cette assemblée est convoquée par dérogation aux dispositions de l'article L1523-13 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 39 des statuts afin de procéder à une régularisation de situation suite à la décision de l'ancien Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, d'annuler la décision d'approbation des comptes 2015 adoptée par l'assemblée générale de Publifin le 24.06.2016 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Par 11 voix contre (M. Fyon, A. Pirnay, R. Janclaes, A. Scheen, M.C. Beckers, F. Crosset, A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm, J.M. Peiffer et M. Glineur) et 1 abstention (J. Xhaufaire) :

- N'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 06.02.2018 :
  - Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 ;
  - Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2015 ;
  - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2015 ;
  - Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
  - Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13 § 3 du CDLD ;

- Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Répartition statutaire
  - Rémunération du capital ;
  - Distribution d'un dividende exceptionnel ;
- Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

---

### 3) **Commission Locale de Développement Rural – Modification du quart communal – Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18.02.2013 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission Locale de Développement Rural), suite aux élections communales du 14.10.2012 ;

Revu sa délibération du 08.09.2014 par laquelle il approuvait la composition de la CLDR suite aux démissions et nouvelles candidatures ;

Revu sa délibération du 08.06.2015 par laquelle il modifiait la répartition des effectifs et suppléants en attribuant le statut d'effectif aux membres ayant été le plus souvent présents aux réunions ;

Revu sa délibération du 09.05.2016 par laquelle il actait deux nouvelles démissions ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur, la CLDR ne peut comporter plus d'un quart de Conseillers communaux ;

Considérant que les membres de la CLDR, en séance du 21.11.2017, compte tenu du nombre de membres démissionnaires et de la difficulté à rallier de nouveaux membres, ont décidé, pour pouvoir fonctionner valablement, de restreindre la composition de la CLDR ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, un membre du quart communal doit être démis de ses fonctions ;

Considérant que, conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur de la CLDR, la composition de la CLDR, et donc sa modification, est de la compétence du Conseil communal ;

A l'unanimité, décide de la composition du quart communal de la CLDR comme suit :

#### Effectifs

BECKERS Jean-Marie  
THONNISSEN Nathalie  
SCHEEN Arnaud

#### Suppléants

BECKERS Marie-Colette  
DEROME André  
CROSSET Fanny

---

4) **Vente d'une parcelle sise rue de l'Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 150 R 12 partie d'une superficie de 1.182,5 m<sup>2</sup> - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2017 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente du terrain communal sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m<sup>2</sup>, et chargeait le Collège de solliciter une estimation de la parcelle ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 27 décembre 2017 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale du bien à 45.000,00 € ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la vente ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre le terrain communal sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2<sup>ème</sup> division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

- le recours à la vente de gré à gré ;
- la fixation du montant de la vente au montant minimum de 45.000,00 € évalué par Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson ;
- le Collège est chargé de la publicité de la vente, par une publication sur Immoweb, dans les bulletins communaux des mois de mars/avril et mai/juin 2018, sur le site internet communal, et par un affichage sur le terrain ainsi qu'aux valves de la Commune, pendant une durée de 90 jours calendrier du 12 mars au 9 juin 2018 ;
- le Collège est chargé d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres, d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au Conseil communal.

Si aucune offre répondant aux modalités susvisées n'est adressée au Collège communal dans les délais impartis, le dossier sera à nouveau soumis au Conseil communal qui décidera de la suite à donner à ce dossier.

---

5) **Restauration des vitraux de l'église Saint-Paul - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. M. Fyon explique que le cahier des charges doit être présenté à la fabrique d'église de Baelen pour approbation projet. Il sera à nouveau porté à l'ordre du jour du Conseil communal quand la fabrique d'église en aura pris connaissance.

---

6) **Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un coordinateur sécurité-santé réalisation – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2018-001 pour le marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un coordinateur sécurité-santé réalisation » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.080,00 € hors TVA ou 2.516,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60/2015 projet 20154003 ;

Considérant que le marché est financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant de 254.026,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-001 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2013-2016 : Oeveren-Plein-Vent-Heggen – Phase I : Oeveren et partie Plein-Vent – Désignation d'un coordinateur sécurité-santé réalisation ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 2.080,00 € hors TVA ou 2.516,80 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60/2015 projet 20154003. Le marché est financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des

Infrastructures subsidiées, d'un montant de 254.026,00 € pour l'ensemble du projet (travaux et honoraires).

7) **Plan d'investissement communal 2017-2018 - Modification du Plan suite à l'octroi d'un montant bonus complémentaire de 63.464,69 € - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 9 janvier 2017 par laquelle il décidait d'introduire le plan d'investissement communal suivant pour les années 2017-2018 :

Projet	Estimation honoraires compris	Subvention	Part communale	Part SPGE égouttage
Réfection du mur de soutènement rue du Thier et réalisation d'une zone de parking	133.360,15 € TVAC	66.680,07 € TVAC	66.680,08 € TVAC	0,00 €
Aménagement des abords et de l'accès au nouveau hall communal de voirie	152.180,29 € TVAC	60.671,93 € TVAC	91.508,36 € TVAC	0,00 €
Pose d'un égout rue Plein-Vent	219.443,96 € TVAC	0,00 €	0,00 €	219.443,96 € TVAC

Vu le courrier du 11 janvier 2017 par lequel la Commune transmettait son PIC 2017-2018 ;

Vu le courrier du 28 avril 2017 par lequel la Commune, à la demande du SPW DGO1, transmettait son PIC 2017-2018 rectifié, le projet d'aménagement des abords et de l'accès au nouveau hall communal de voirie repris dans une fiche technique « bâtiment » devant être scindé en une fiche technique « bâtiment » pour l'aménagement des abords et en une fiche technique « voirie » pour l'aménagement du chemin d'accès ;

Vu le courrier du 22 juin 2017 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvait le PIC 2017-2018 rectifié ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 par lequel le SPW, DGO1 Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures subsidiées, octroyait à la Commune un montant bonus de 63.464,69 €, conformément aux dispositions de l'article L3343-3 §1° à 4° du décret du 6 février 2014 relatif aux plans d'investissement communaux 2013-2018 et à la répartition de l'inexécuté, le montant total accordé dans le cadre du PIC 2013-2018 s'élevant à 190.816,69 €, arrondis à 190.817,00 € ;

Considérant que l'octroi de cette enveloppe complémentaire nécessite une nouvelle modification du PIC 2017-2018 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'introduire le plan d'investissement communal modifié suivant pour les années 2017-2018, suite à l'obtention du montant bonus complémentaire de 63.464,69 € :

Projet	Estimation honoraires compris	Subvention	Part communale	Part SPGE égouttage
Réfection du mur de soutènement rue du Thier et réalisation d'une zone de parking	133.360,15 € TVAC	66.680,07 € TVAC	66.680,08 € TVAC	0,00 €
Aménagement des abords et de l'accès au nouveau hall communal de voirie	232.781,46 € TVAC	104.603,59 € TVAC	128.177,87 € TVAC	0,00 €
Pose d'un égout rue Plein-Vent	219.443,96 € TVAC	0,00 €	0,00 €	219.443,96 € TVAC
Amélioration du chemin n°5	39.066,69 € TVAC	19.533,34 € TVAC	19.533,35 € TVAC	0,00 €

Un extrait de la présente délibération et le plan d'investissement communal 2017-2018 modifié seront transmis au SPW, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**8) Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) - Avenants 1 à 3 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 par laquelle le Collège attribuait le marché « Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) » à Nc+ sa, Zoning des Plénesses, Sur les Thiers 12 à 4890 Thimister, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 19.951,47 € hors TVA ou 24.141,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016-024, rédigé par l'architecte auteur de projet, Michel Renson, Fischgasse 8 à 4700 Eupen ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes, consistant en des travaux supplémentaires :

- Avenant 1 : Installation d'une alarme anti-intrusion au montant de 3.811,62 € HTVA ou 4.612,06 €, 21% TVA comprise ;
- Avenant 2 : Installation d'éclairage en luminaires Led au montant de 2.172,90 € HTVA ou 2.629,21 €, 21% TVA comprise ;
- Avenant 3 : Fourniture de 6 luminaires extérieurs au montant de 893,40 € HTVA ou 1.081,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que 3 offres de l'adjudicataire ont été reçues à cette fin les 5 et 10 octobre 2017 ;

Considérant que le montant total de ces trois avenants dépasse de 34,47% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à 26.829,39 € hors TVA ou 32.463,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour ces avenants ;

Considérant que l'architecte auteur de projet a donné un avis favorable à chacun des trois avenants, les 9 et 12 octobre 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-53 projet 20164002 ;

Considérant que le marché est financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 16 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 18 janvier 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver l'avenant 1 du marché « Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) » relatif à l'installation d'une alarme anti-intrusion pour le montant total en plus de 3.811,62 € hors TVA ou 4.612,06 €, 21% TVA comprise.
2. D'approuver l'avenant 2 du marché « Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) » relatif à l'installation d'éclairage en luminaires Led pour le montant total en plus de 2.172,90 € HTVA ou 2.629,21 €, 21% TVA comprise.
3. D'approuver l'avenant 3 du marché « Construction d'un hall communal de voirie - Lot 4 (électricité - éclairage) » relatif à la fourniture de 6 luminaires extérieurs pour le montant total en plus de 893,40 € hors TVA ou 1.081,01 €, 21% TVA comprise.
4. De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/722-53 projet 20164002.

Conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis à l'autorité de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission.

---

## 9) Charte de Milan relative au droit et à l'accès à l'alimentation - Adoption.

Le Conseil,

Vu la Charte des Nations Unies ;

Vu les objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;

Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;

Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, de même que pour l'accès à l'eau potable et à l'énergie constitue une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;



Considérant que si la Commune de Baelen ne parvient pas à éradiquer la faim dans le monde et que celui-ci n'attend pas la décision de la Commune pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et qu'il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, adopte la Charte de Milan et souscrit aux engagements qui en découlent.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers.

---

**10) Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé, par 10 oui et 2 abstentions (R. Janclaes et J.M. Peiffer, absents lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---